

## RECOMMANDATIONS ET RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS T+1 APPORTÉES AU CYCLE DE TRAITEMENT DE LA CDS (31 janvier 2023)

Processus actuel	Recommandation	Raisons
<b>1. Traitement des transactions boursières</b>		
Les <b>places de marchés</b> transmettent des <b>fichiers uniques</b> de fin de journée à la CDS après la clôture du marché.	Permettre aux places de marché de livrer des fichiers par lots à la CDS <b>le jour même, chaque heure HE, à compter de 10 h à la date de transaction (T).</b>	<b>Permettre de réduire considérablement le temps de traitement actuel de la CDS pour produire et livrer les messages et les fichiers afférents aux opérations boursières déclarées</b> aux prestataires de services, aux fournisseurs et aux adhérents de la CDS.
<b>La CDS</b> génère des messages et des fichiers afférents aux opérations boursières à l'intention des bureaux de service, des fournisseurs et des adhérents de la CDS, et ce, <b>une fois par jour.</b>	Permettre à la CDS de générer et livrer des messages et des fichiers de négociation <b>intrajournalière une fois par jour.</b>	<b>Permettre que l'identification des erreurs et leur correction débutent plus tôt</b> et se terminent dans la mesure du possible à la <b>fin du jour T.</b>
<b>Les prestataires de services, les vendeurs et/ou les adhérents</b> traitent les fichiers de rapprochement des opérations boursières.	Les prestataires de services, les vendeurs et les adhérents doivent livrer ces fichiers à la CDS <b>avant 19 h 30 le jour T.</b>	<b>Les participants doivent recevoir le maximum de rapports de rapprochement des opérations boursières avant la fin du jour T.</b>
<p><b>Signification :</b> Les places de marché, la CDS, les prestataires de services, les fournisseurs et les adhérents doivent procéder à des modifications importantes des processus et des délais qui influenceront sur la prestation de services en aval à leurs clients et doivent être préparés aux conséquences en amont. Les parties prenantes doivent examiner l'automatisation interne ou impartie en vue de la résolution de ces difficultés et de la mise en œuvre des changements afin de veiller à ce que le traitement des opérations boursières, notamment le rapprochement entre les diverses entités, soit terminé avant le passage à la date de transition.</p>		
<b>2. Traitement des transactions non boursières</b>		
La Norme canadienne 24-101 <i>Appariement et règlement des opérations institutionnelles</i> stipule que <b>90 %</b> des transactions (en valeur et en volume) devront être déclarées et confirmées (appariées) avant midi le jour T+1 pour respecter le cycle de règlement actuel T+2 (le <a href="#">taux d'appariement des transactions</a> de juin 2022 avant la fin du jour T était de 38 %).	La Norme canadienne 24-101 doit être modifiée afin d'imposer <b>l'appariement de 90 % des opérations</b> (en volume et en valeur) <b>avant 3 h 59 HE le jour T+1</b> avant le début des processus de règlement de compensation du jour suivant.  <b>Remarque :</b> Les <a href="#">ACVM ont proposé</a> 21 h 00 HE le jour T (7 heures plus tôt que la recommandation de l'ACMC) afin que les parties à l'appariement des opérations atteignent le seuil de 90 %. Pour diverses raisons, l'ACMC recommandera vivement, dans une lettre de commentaires, de modifier les changements proposés à la règle de la NC 24-101 à 3 h 59 HE T+1.  <b>Remarque :</b> Heure de saisie des transactions Les membres de l'ACMC se sont entendus sur l'adoption d'une norme sectorielle de 20 h 00 HE le jour T pour la saisie des transactions institutionnelles (non boursières), notamment celles découlant de l'attribution de blocs de transactions, dans les systèmes de la CDS ; les fournisseurs de services pourront fixer des échéances plus rapprochées pour satisfaire à l'heure limite de 20 h 00 HE fixée pour la saisie des transactions de la CDS.	<b>Réduction du risque global et efficacité accrue pour le secteur</b> (par exemple, diminution du risque de contrepartie pour le volet acheteur, baisse jusqu'à 40 % de la détention de garanties par les courtiers et les intermédiaires, et accès plus rapide des investisseurs aux fonds).
<p><b>Signification :</b> Les dépositaires devront recevoir les instructions des clients plus rapidement qu'actuellement. Les dépositaires sont dotés de la technologie et des processus nécessaires à la confirmation des transactions dès réception des instructions des clients. Les parties prenantes sont donc tenues d'examiner et d'automatiser (à l'interne ou en impartition) les retards d'appariement actuels.</p>		
<b>3. Traitement et rapprochement des transactions internationales</b>		
La DTCC propose de ne pas modifier les calendriers liés au T+1 pour la livraison des fichiers entrants à la CDS en vue de les aligner aux fichiers correspondants des intervenants canadiens.		Aucune modification
<b>4. Services transfrontaliers</b>		
Le cycle de règlement des transactions qui utilisent des services transfrontaliers est de T+0 actuellement.		Aucune modification